

Mon Guide du Jardin



Pays de Fayence
Provence d'Azur



LES DÉCHETS VERTS DU PAYS DE FAYENCE EN CHIFFRES :

6015 tonnes/an en moyenne

209 kg/an/habitant

42% des apports en déchetterie

PRÉFACE

Ces dernières années, les quantités de déchets verts déposées en déchetteries ne cessent d'augmenter entraînant une augmentation des coûts de traitement et des émissions de gaz à effet de serre. Face à cette situation, la réduction et le recyclage sur place des déchets verts constituent une solution pratique et avantageuse avec l'adoption de gestes simples !

MAIS QU'APPELLE-T-ON « DÉCHETS VERT » ?

Les déchets verts sont les matières végétales biodégradables issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (tonte de pelouse, feuilles, déchets floraux, résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, de débroussaillage).

La gestion des déchets verts est une pratique économique qui favorise le respect de l'environnement et contribue :

- à la réduction de la quantité de déchets enfouis,
- à la préservation de la fertilité des sols,
- à l'amélioration de la santé des plantes et des arbres.





LA RÉGLEMENTATION

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BRÛLER SES DÉCHETS VERTS :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du département du Var.

✔ Est exceptionnellement autorisé :

- Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers
- Le brûlage de déchets verts pour l'élimination d'organismes nuisibles.
- Pour faciliter le débroussaillage obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée à certaines périodes.

Consultez le site web de la préfecture du Var et contactez la mairie de votre territoire pour vous tenir informé ou pour poser vos questions spécifiques. Toute infraction à la législation, entraîne une contravention.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE JETER SES DÉCHETS VERTS DANS LA NATURE :

Les dépôts sauvages de déchets organiques favorisent la prolifération de végétations indésirables dans les chemins, en lisière de bois ou au bord des rivières.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER DES PESTICIDES :

Depuis janvier 2019, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (insecticides, herbicides,...). Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et ceux dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique sont autorisés. En adoptant des gestes simples tels que le compostage et/ou le paillage, vous pouvez aisément éliminer l'usage de pesticides dans votre jardin !



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'humidité contenue dans les végétaux verts, accroît de manière considérable l'émission de ces toxines, ce qui n'est pas le cas dans le bois sec : brûler 50kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente !



LE COMPOSTAGE C'EST QUOI ?

Le compostage est un processus naturel qui transforme vos déchets verts en un véritable or pour votre jardin. Grâce aux micro-organismes et petits animaux présents dans le sol, comme les vers de terre, la matière organique se décompose naturellement. C'est un moyen écologique de réduire vos déchets, d'enrichir votre sol et de favoriser la croissance de vos plantes.

Que vous optiez pour le compostage en tas, simple et économique, ou pour l'utilisation d'un composteur, plus pratique et esthétique, vous contribuez à réduire le volume de vos déchets. Facile à mettre en place et à gérer, le compostage ne provoque aucune nuisance. Alors, n'attendez plus et lancez-vous !

Les 3 règles d'or du compostage

1 Variez les apports :

Le compostage n'est possible que dans le cas où les déchets soient équilibrés entre eux.

Le ratio le plus simple pour veiller au bon équilibre du composteur est composé de : 50% de déchets de cuisine – 50% de déchets de jardin

La répartition des déchets sur toute la surface du composteur est primordiale, le développement d'un composteur nécessite d'être au contact du sol. C'est pourquoi il ne faut pas ajouter une trop grande quantité de déchets en une seule fois.



Conseil : Coupez vos déchets en petites tailles pour favoriser une décomposition plus rapide.

2 L'humidité :

Si le compost est trop sec, les déchets s'assèchent, les micro-organismes meurent et le processus s'arrête. Trop d'humidité empêche l'aération, freine le processus et dégage des odeurs désagréables.



Conseil : Le mélange doit toujours être humide comme une éponge que l'on vient de presser.

3 Aérez et brassez :

Pour accélérer son développement et l'homogénéiser, le compost doit être régulièrement oxygéné. Brassez votre tas régulièrement !

Le brassage du contenu permet de mélanger à nouveau les matières, d'émietter les amas, d'aérer et de relancer les fermentations. La dégradation redémarre avec vigueur.



Conseil : Mélangez du pourtour vers le centre et du haut vers le bas sur une hauteur de fourche.





Installation du composteur

Préférez un terrain plat en contact avec la terre (aucunement besoin de retourner le sol).

Conservez une circonférence d'un mètre autour afin de pouvoir faciliter les manipulations.

Installez le dans un endroit ombragé et à l'abri du vent.

Entretenez l'aire de compostage.



LES AVANTAGES

- Améliore la structure du sol : Le compost aide à améliorer la structure du sol en augmentant la capacité du sol à retenir l'eau et les éléments nutritifs. Il aide également à aérer le sol en favorisant la circulation de l'air et des micro-organismes.
- Fournit des éléments nutritifs : Le compost contient des éléments nutritifs essentiels pour les plantes, tels que l'azote, le phosphore et le potassium, ainsi que des oligo-éléments et des micro-organismes bénéfiques.
- Réduit le besoin d'engrais chimiques : En ajoutant du compost au sol, les jardiniers peuvent réduire leur dépendance aux engrais chimiques et même les arrêter.
- Favorise la biodiversité : Le compost contient une grande diversité de micro-organismes bénéfiques, tels que des bactéries, des champignons, des vers de terre, qui favorisent la santé et la biodiversité du sol.

QUEL DÉCHET À COMPOSTER ?

Je mets dans le composteur

Déchets de cuisine :

- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits cuits ou abimés
- Les agrumes
- Marc de café et filtres
- Sachets de thé (sans ficelle et étiquette)
- Coquilles d'œufs concassées
- Reste de riz, pâtes, semoules



Déchets du jardin :

- Feuilles mortes
- Déchets du potager (fanés, fruits abimés)
- Branchages de très petite taille
- Fleurs fanées
- Tonte séchée
- Taille haie



Déchets ménagers non alimentaires :

- Boîte d'œuf, sans l'étiquette
- Tube papier toilette
- Essuie tout
- Carton brun découpé en morceau



Je ne mets pas dans le composteur

- Cartonnettes emballages plastiques
- Etiquettes des fruits
- Pain
- Reste de repas en sauce/huile
- Produits laitiers (croustes de fromage...)
- Viande, poisson (os, arêtes...)
- Huiles
- Coquilles de fruits de mer
- Gazon
- Végétaux résineux à décomposition difficile (aiguilles de pins, lierre, lauriers, cyprès...)
- Grosses tailles
- Terre, sable, gravats
- Végétaux contenant des substances toxiques (rhubarbe, noyer, plantes traitées)
- Cendres de bois
- Litière minérale ou biodégradable
- Excréments d'animaux
- Matières fécales humaines (couches)
- Cartons imprimés, papier glacé, sac aspirateur
- Mégots de cigarettes
- Cendres de charbon et barbecue





Conseils & Astuces

Comment savoir si mon compost est mûr ?

Il se distingue par sa couleur sombre, une agréable odeur de terre de forêt, sa texture est fine et friable.

Dans un compost mûr, vous n'arrivez pas à distinguer les déchets de départ.

Quels outils pour composter ?

Fourche



Bioseau



Brouette



Les remèdes

Symptômes	Problèmes	Solutions
Odeur désagréable, présence de moucheron en grande quantité	Manque d'air ou trop d'eau	Retourner le tas et ajouter de la matière sèche (feuilles, broyat, petit branchage...)
Matières volumineuses et dures (trognon de chou, feuilles d'ananas...)	Difficiles à décomposer et à mélanger	Les broyer ou les couper en petits morceaux
Filaments blancs dans le compost (développement de champignons)	Compost trop riche en matière sèche et dures (feuilles, branchages...)	Ajouter des déchets (épluchures), humidifier et brasser l'ensemble du tas
Compost pâteux, jus d'écoulement	Manque d'air, trop humide	Brasser, laisser sécher et apporter de la matière sèche

LE BROYAGE

RÉDUISEZ LE VOLUME DE VOS VÉGÉTAUX POUR LES RÉUTILISER.

Tous les déchets verts peuvent être facilement broyés à la tondeuse jusqu'à 1 cm de diamètre. Au-delà, un broyeur à végétaux sera nécessaire.

QUEL BROYEUR CHOISIR ?

Un broyeur électrique, léger, maniable et silencieux suffira à un terrain de petite taille. Pour des travaux plus importants, un broyeur thermique, autonome et puissant sera plus adapté. Selon leur système de broyage, ils produiront différents types de broyat, grossier (paillage durable) ou fin et défibré (paillage nutritif ou compostage). Optez pour un modèle de qualité adapté à vos besoins, en vous renseignant auprès d'un professionnel.

COMMENT RÉUSSIR SON BROYAGE AVEC UNE TONDEUSE

- Faites un tas de déchets verts ($\varnothing < \text{à } 1 \text{ cm}$), avancez la tondeuse en surélevant les roues avant et en les baissant progressivement en fonction de l'état du broyage et du bruit du moteur.
- Relevez les roues avant dès que la tondeuse menace de caler.
- Répétez l'opération jusqu'au broyage complet des végétaux.



COMMENT UTILISER LE BROYAT ?

EN COMPOST : le broyat peut être utilisé dans le composteur en complément des déchets de cuisine. Il permettra d'équilibrer les apports et d'améliorer la qualité du compost.

EN PAILLAGE : aux pieds des plantes et arbustes pour protéger le sol.

EN EMBELLISSEMENT : pour réaliser une allée de jardin écologique, le broyat est idéal. Son pouvoir filtrant empêche l'eau de stagner. Il est également très efficace contre le développement des mauvaises herbes.

LA CCPF VOUS ACCOMPAGNE :

La CCPF propose un service de broyage des déchets verts à domicile.

Renseignez-vous auprès d'elle au 04.94.85.93.89 ou sur le site internet : www.cc-paysdefayence.fr



TRUCS & ASTUCES

- Préparez vos branchages en les alignant afin de gagner du temps lors du broyage.
- Ne laissez pas les branchages en tas trop longtemps pour éviter leur enchevêtrement et leur durcissement qui complique le broyage.
- Groupez-vous avec votre voisinage pour optimiser les coûts et l'utilisation d'un broyeur (location ou achat)



LE PAILLAGE

Réutilisez vos végétaux au jardin

Le paillage est un procédé simple qui consiste à recouvrir le sol avec des végétaux. Un jardin couvert d'un paillis sera plus facile à entretenir et vous fera gagner des heures de désherbage et d'arrosage.

Les avantages

Supprime les trajets en déchetterie,
Limite la pousse des mauvaises herbes et donc le désherbage,
Améliore, nourrit et protège le sol naturellement,
Limite l'évaporation de l'eau pour réduire les fréquences d'arrosage.

Avec quoi pailler ?

Surtout n'achetez pas de paillis, vous avez tout ce qu'il faut dans votre jardin :
Tontes de gazon fraîches ou séchées,
Feuilles, fanes, tiges, tailles et branchages broyés,
Végétaux issus du désherbage, de préférence non montés en graine, sauf chiendent et liseron.

Comment réussir son paillage ?

PRÉPAREZ LE SOL : En supprimant les plantes indésirables.

DISPOSEZ DES COUCHES DE PAILLIS SANS L'ENFOUIR :

10 à 20 cm pour la paille, 10 cm pour les feuilles mortes, 5 à 7 cm pour le broyat, 3 cm pour le gazon frais ou 5 cm s'il est sec

RENOUVELEZ LES APPORTS : Dès que l'épaisseur du paillis atteint 1 à 2 cm.

Comment l'entretenir, le renouveler ?

Pour les plantes pérennes : ajoutez simplement une nouvelle couche de paillis sur la précédente quand elle est décomposée. Arrachez les éventuelles herbes indésirables (de plus en plus rares).

Dans le potager : ratissez les restes de paillis non décomposés avant la remise en culture.

LE SAVIEZ VOUS ?

Les déchetteries de Turrettes et Bagnols en Forêt disposent de broyat issu du broyage des apports en déchetterie.

Ce broyat peut être récupéré gratuitement dans la limite de 2 m³.



Trucs et astuces

- Le broyat de bois, même de thuya ou de laurier, se décompose lentement mais sera parfait pour pailler vos plantes vivaces, arbres ou haies.
- Les fanes et tontes, riches en azote et vite dégradées, conviennent bien aux plantes annuelles et potagères.
- Les plantes malades peuvent aussi servir de paillage pour les végétaux d'espèces différentes.
- N'enfouissez pas le paillis, cela augmente le risque de développement de vers blancs, vers gris, taupins. Enfouis, les paillis ligneux (feuilles, copeaux, paille, écorce, paillis du commerce) consomment l'azote du sol pour se décomposer au détriment des besoins des plantes.

LE MULCHING

Recyclez sur place les tontes de pelouse

Il s'agit d'une technique de tonte sans ramassage de l'herbe, qui est hachée et directement redéposée sur la pelouse où elle se décompose naturellement. Une tondeuse spécifiquement conçue pour le mulching offrira d'excellents résultats. Vous pouvez aussi utiliser une tondeuse classique sans son bac.

LES AVANTAGES

- Pas de tontes à ramasser, à stocker et à transporter en déchetterie,
- Fertilise la pelouse / l'herbe naturellement et gratuitement,
- Protège la pelouse grâce au paillis qui garde l'humidité du sol et évite le dessèchement.

COMMENT RÉUSSIR UNE TONTE MULCHING ?

- Tondez lorsque l'herbe est sèche et haute de 8 à 10 cm maximum. Le mulching n'est pas efficace lorsque l'herbe est humide et trop haute.
- Règle d'or : tondre au maximum 1/3 de la hauteur de la pelouse.
- Tondez plus fréquemment, surtout si vous utilisez une tondeuse traditionnelle. Vous passerez plus de temps à tondre mais moins de temps à gérer vos tontes.
- Passez la tondeuse si des feuilles mortes sont tombées sur la pelouse, elles se décomposeront avec la dernière tonte.





Limitez les tailles de haies

Une haie "libre" laisse aux arbres et arbustes leur forme naturelle. Sans contrainte quant aux associations (arbustes fleuris, de toutes teintes de bois ou de feuilles, haie fruitière...), les arbustes étendent ainsi leur ramure pour vous protéger des regards et ne demandent que très peu d'entretien (seulement 1 taille par an à l'automne). Les espèces locales sont à privilégier

LES AVANTAGES

- Limite l'entretien, la production de déchets verts et donc les voyages en déchèterie,
- Embellit le jardin avec des essences variées, des fleurs et des fruits colorés,
- Favorise la biodiversité en offrant abri et nourriture à de nombreux animaux utiles au jardin

PLANTATION ET ENTRETIEN DE VOTRE HAIE LIBRE

- Demandez conseil à un pépiniériste pour constituer une haie selon l'usage souhaité avec des variétés à développement réduit. (préférez des espèces peu gourmandes en eau).
- Préparez la terre avant la plantation, entre octobre et mars, hors période de gel, et plantez dans la foulée, en apportant du compost en surface.
- Maintenez un paillage constant. Surveillez l'arrosage, au moins les deux premières années.
- Réalisez une taille sévère les 3 premières années pour que les arbustes s'étoffent à la base. Ensuite, une légère taille annuelle sera suffisante.

TRUCS & ASTUCES

- Optez pour des espèces à entretien limité
- Si la haie devient trop haute et dégarnie à la base, rabattez-la à 1 m de hauteur en hiver pour favoriser le départ de bourgeons à la base du tronc.
- Taillez les arbustes qui fleurissent l'été à la fin de l'hiver et ceux qui fleurissent au printemps après leur floraison.
- Avec vos tailles, vous pouvez constituer des bordures tressées ou des fagots et des haies de Benjes qui formeront des abris pour les hérissons et insectes utiles au jardin.
- Optez pour des espèces à entretien limité



Vous pouvez également déposer vos déchets de jardin dans l'une des déchetteries du territoire. Retrouvez les conditions d'accès et tarifaires sur le site de la CCPF, à l'adresse ci-après <https://www.cc-paysdefayence.fr/dechets/dechetteries/>

DECHETTERIE DE TOURRETTES

RD56 Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Jours d'ouverture	Horaires
Du lundi au samedi	De 8H00 à 17H00
Dimanche et jours fériés	Fermée

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

DECHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORET

Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

Jours d'ouverture	Horaires
Mardi – jeudi - vendredi	8H00 – 13H00
Mercredi et samedi	8H00 – 12H00 et de 13H00 à 16H30
Lundi – dimanche et jours fériés	Fermée

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers, aux services publics et aux professionnels sur présentation d'un badge d'accès, intitulé PASS DÉCHETS.



Un badge PASS DÉCHETS, valable pour l'ensemble des déchetteries du Pays de Fayence, est délivré par le service déchets de Communauté de communes.

Règles d'usage d'accès en déchetterie :

Les usagers sont tenus de présenter leur PASS DÉCHETS ainsi qu'une pièce d'identité aux agents d'accueil, si ces derniers en font la demande. Les personnes refusant de présenter les pièces demandées ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Durant les horaires d'ouverture de la déchetterie, l'usager doit présenter le PASS DÉCHETS devant le lecteur optique de la borne et sélectionner le type de déchets apportés pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchetterie.

Le PASS DÉCHETS est strictement personnel et ne doit pas être prêté, donné ou échangé. Un seul badge par foyer est délivré. Un même foyer fiscal ne peut pas posséder plusieurs badges.

Le prêt de badge est interdit.



OBTENTION DU PASS DÉCHETS

Les particuliers peuvent obtenir leur PASS DECHETS en déposant les pièces justificatives requises, comprenant le formulaire de demande et le justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Où trouver le formulaire ?

- Peut directement être rempli en ligne via le webusager disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence aux rubriques déchets => déchetteries => accès webusager => Démarches hors indentation

Ou

- est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence aux rubriques déchets => déchetteries.

Le formulaire (hors demande en ligne) est à joindre au choix :

- Par mail : environnement@cc-paysdefayence.fr
- Par courrier : Communauté de communes du Pays de Fayence
MAS DE TASSY - 1849 - RD19
CS80106 - 83440 TOURRETTES
- Directement au siège de la Communauté de communes, à l'adresse indiquée ci-avant.

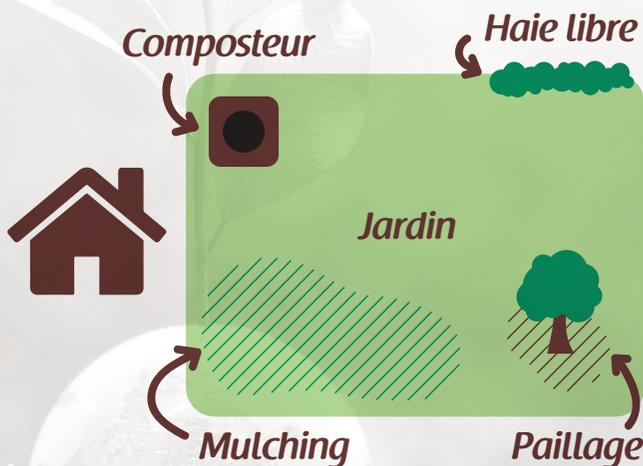
Gérez efficacement vos biodéchets :

Transformez-les en ressources pour votre jardin

Les biodéchets de votre domicile peuvent être une source précieuse pour votre jardin. Ce guide pratique vous propose des méthodes efficaces pour leur gestion responsable.

Compostage, broyage, paillage ... : Découvrez comment ces déchets peuvent devenir des ressources essentielles pour la santé de votre jardin.

La Communauté de communes est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans cette démarche.



Ce qui n'est pas valorisable

Déchetterie



Pays de Fayence

Provence d'Azur

